



7.10

DEC_0087_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRÔLE MÉTROLOGIQUE SUR LES DÉBITMÈTRES DES STATIONS D'ÉPURATION

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 et notamment le chapitre III portant sur la surveillance des systèmes d'assainissement

VU l'arrêté DDT/SEBF/10/36 en date du 24/03/2010 fixant les prescriptions générales sur l'autosurveillance des effluents de la station d'épuration de Pont Audemer,

VU le récépissé de déclaration concernant la réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune de Rougemontier portant n°08030 en date du 2 avril 2008

VU le récépissé de déclaration concernant la réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune de Quillebeuf sur Seine portant n°07146 en date du 08 juillet 2008

VU le récépissé de déclaration concernant le système d'assainissement collectif de la commune de Routot en date du 10 septembre 1990

VU l'arrêté DDTM/SEBF/2022-311 portant modification au titre de l'article R214-39 CE à l'arrêté DDTM/SEBF/14/140 de prescription à déclaration pour le système d'assainissement raccordé à la station de Montfort sur Risle en date du 2 décembre 2022

CONSIDÉRANT les débitmètres installés sur les stations d'épuration de Pont-Audemer, Quillebeuf sur Seine, Rougemontier, Routot et Montfort sur Risle

CONSIDÉRANT l'offre de prix n°202417596335 du 23/02/2026 de la société Endress+Hauser

Le Président décide de confier à la société Endress+Hauser, 37 rue de l'Europe, 68700 CERNAY, la réalisation des contrôles métrologiques des débitmètres des stations d'épuration de Pont-Audemer, Quillebeuf, Rougemontier, Routot et Montfort Sur Risle pour un montant de vingt-et-un mille trois cent douze (21 312) euros (€) et quatorze (14) centimes (cts) HT pour 3 ans soit :

- 6901,96€ HT pour 2026
- 7102,11€ HT pour 2027
- 7308,07€ HT pour 2028

Fait à Pont-Audemer, le 10/04/26

Le Président

Francis COUREL

